



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/195 du jeudi 25 mai 2023 Rapportant l'arrêté n°2023/100 du 14 mars 2023 et portant occupation du domaine public, 7 Avenue des Tilleuls à Ris-Orangis par la SARL MC

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU la décision n°2018/367 du 20 novembre 2018 fixant les montants des droits de voirie et d'occupation du Domaine Public,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'arrêté n°2023/100 du 14 mars 2023 portant occupation du domaine public, 7 Avenue des Tilleuls à Ris-Orangis par la SARL MC,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDERANT la demande présentée par la SARL MC, domiciliée au 29 Rue Albert Moreau – 77000 MELUN, relative à l'occupation du domaine public pour la pose d'une benne de gravats devant le 7 Avenue des Tilleuls à Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de rapporter l'arrêté n°2023/100 du 14 mars 2023 en raison d'un report de la date de travaux,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Autorisation.

La SARL MC, domiciliée au 29 Rue Albert Moreau – 77000 MELUN, est autorisée à poser une benne de gravats devant le 7 Avenue des Tilleuls à Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : Redevance.

La commune percevra une redevance pour occupation du domaine public en application de la décision n°2018/367 du 20 novembre 2018.

Cette redevance s'élève à **94,59 euros** et est calculée comme suit :
Nombre de jours d'occupation : 15 jours.
15,45 € + 79,14 € (39,57 € x 2 semaines) = **94,59 €**.

Cette somme est due au titre de la présente autorisation. Elle donnera lieu à l'émission d'un titre de recette en vue d'un règlement auprès du trésor public.

ARTICLE 3 : Sécurisation.

Le pétitionnaire veillera à ce que la benne ne crée aucune gêne, tant pour les piétons que pour les automobilistes. Des précautions particulières devront être prises et des protections devront être installées au sol lors des manœuvres de pose et de reprise du container de manière à ne pas endommager les revêtements de la chaussée et du trottoir.

ARTICLE 4 : Signalisation.

Une signalisation sera mise en place par le demandeur pour matérialiser l'emplacement du container de façon à éviter tout danger pour les usagers.

ARTICLE 5 : Circulation.

A aucun moment, les travaux ne devront entraîner l'interruption de la circulation.

ARTICLE 6 : Réglementation.

Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

2023/

ARTICLE 8 : Durée.

Le présent arrêté est applicable du **lundi 19 juin 2023 au lundi 3 juillet 2023.**

Ses dispositions prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 9 : L'arrêté n°2023/100 du 14 mars 2023 est rapporté.

ARTICLE 10 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **15 JUIN 2023**

Publié le : **15 JUIN 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, 25 mai 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

